



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE

Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRETE N° 2025 - 011

**ARRETE DE MISE EN SECURITE DE MONUMENTS FUNÉRAIRES
PRESENTANT UN DANGER ET MENACANT DE RUINE**

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2223-1 à L.2223-51 et R.2233-1 à R.2223-137 relatifs aux cimetières, aux sites cinéraires et aux opérations funéraires ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2213-7 à L.2213-15 et R.2213-1-1 à R.2213-50 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de funérailles ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.522-2 et R.511-1 à R.511-13 relatifs à la sécurité et salubrité ses immeubles, locaux et installations ;

VU l'Ordonnance n°2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

VU Décret n° 2020-1711 du 24 décembre 2020 relatif à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations ;

CONSIDERANT que l'état d'un monument funéraire nécessite une intervention de travaux importante occasionné par la pousse d'un sapin de grande envergure sur ladite concession qui engendre des nuisances sur la concession ;

CONSIDERANT que la pousse de ce sapin de grande envergure a engendré des dégâts matériels sur les concessions voisines dont des dégradations sur les stèles et monuments ;

CONSIDERANT que la commune n'a pas connaissance des ayants-droits des concessions voisines dégradées et se trouve dans l'impossibilité de contacter les familles concernées ;

CONSIDERANT qu'il est du devoir de police du Maire de mettre en sécurité ces concessions ;

CONSIDERANT l'autorisation de la famille concessionnaire par courriel en date 21 octobre 2024 autorisant la commune de Villejust à intervenir pour procéder à l'élagage du sapin ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la libre circulation dans le cimetière, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser, de façon effective et durable, le péril ;

CONSIDERANT que la société PROJARDIN domicilié à VILLEBON-SUR-YVETTE (91140) Chemin du Bois Courtin intervient le 31 janvier 2025 afin de procéder à l'élagage ;

CONSIDERANT que cette intervention constitue un danger pour la sécurité des visiteurs occasionné par un éventuel risque de chutes de branche ou d'objet lors de l'élagage ;

CONSIDERANT que cette intervention constitue un danger pour la préservation des monuments mitoyens ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'accès à la concession sera interdit le 31 janvier 2025. Date à laquelle la société PROJARDIN doit intervenir pour procéder à l'élagage d'un sapin de grande envergure planté sur ladite concession.

ARTICLE 2 : Des mesures de mise en sécurité par balisage seront mises en place le jour de l'intervention afin de sécuriser la zone et de limiter l'accès à la concession et aux concessions voisines le temps de la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 : Des mesures de balisages et le cas échéant des poses de bâches devront être assurées à l'issue des travaux afin de sécuriser les concessions voisines à la suite de l'intervention d'élagage.

ARTICLE 4 : La commune n'ayant pas connaissance des ayants-droits des concessions voisines dégradées et se trouvant dans l'impossibilité de les contacter, les concessionnaires, ayants droits ou toutes personnes intéressées par ses concessions voisines disposent d'un délai de 1 mois à compter du 31 janvier 2025 pour se déclarer en mairie afin de procéder aux travaux de remise en état des concessions (redresser les stèles, mettre au propre les concessions, et tous autres dégâts qui ne pourront être vu qu'après l'élagage du sapin).

ARTICLE 5 : Si les mesures prescrites dans le présent arrêté ne sont pas exécutées à la fin du délai prévu, les travaux pourront être d'office réalisés par la mairie directement, sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage sur les lieux et en Mairie. Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le responsable de la police municipale de Villejust sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 23/01/2025.

Le Maire,

Igor TRICKOVSKI

The image shows a handwritten signature in blue ink that reads "Igor Trickovski". To the right of the signature is an official circular blue stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE VILLEJUST" at the top, "ESSONNE" at the bottom, and a central emblem featuring a figure holding a staff, with the words "REPUBLIQUE FRANÇAISE" below it.

Affiché le : 23./01/2025.